

La nature convoitée :

la conservation comme résistance

ou accompagnement à l'extraction minière océanique ?

Marlène DÈGREMONT

Doctorante en anthropologie, EHESS (Centre Norbert Elias)

et

Estienne RODARY

Chargé de recherches HDR à l'IRD (UMR GRED)

La conservation de la nature est généralement considérée comme une activité destinée à limiter ou réduire les atteintes portées à la biodiversité. Comme cela avait été le cas lors de l'expansion coloniale, le nouveau rush pour les ressources océaniques a ainsi été accompagné d'un nouvel effort de protection de la nature, notamment matérialisé par la création de grandes aires marines protégées. De la même manière que l'extraction minière et pétrolière est désormais majoritairement effectuée en mer, les politiques de conservation sont aujourd'hui principalement tournées vers les espaces marins, un mouvement dual enclenché il y a moins de dix ans. Le Pacifique est la région la plus touchée par le très récent engouement pour les très grandes aires marines protégées. Il est également central dans le redéploiement des industries extractives en milieu marin.

Cet article entend questionner la stratégie de création d'aires marines protégées dans le cadre d'une « *maritimisation* » de la société¹ et d'un processus général d'appropriation des espaces et des ressources océaniques². L'analyse se place à deux niveaux. D'une part, dans une comparaison historique avec la diffusion des aires protégées en milieux terrestres. Cette histoire, désormais bien connue, a montré les limites de politiques de conservation de la nature centrées sur les aires protégées. Celles-ci ont été incapables de répondre aux enjeux de transformation des écosystèmes à l'échelle globale, comme le prouve l'érosion de la biodiversité qui persiste aujourd'hui malgré plus d'un siècle de politiques de conservation.

D'autre part, les espaces marins imposent de nouvelles contraintes en termes de gestion des aires protégées, articulées autour des enjeux liés à la très forte connectivité (écologique et humaine) et aux difficultés de contrôle de ces espaces de très grande taille.

La question de l'articulation des aires protégées avec leur environnement immédiat, régional voire global se pose aujourd'hui avec d'autant plus d'acuité que le monde conservacionniste est en train de se tourner vers le monde marin. La « *maritimisation* » de la conservation constitue un moment particulièrement propice de réflexion sur les politiques de protection de la nature parce qu'elle est récente et qu'elle peut bénéficier à ce titre d'une comparaison avec la conservation des milieux terrestres pour laquelle nous disposons aujourd'hui d'un véritable recul historique. En ce sens, elle informe sur les orientations et les normes qui sont véhiculées par la conservation. Notre hypothèse est que la conservation de la nature, même si elle s'oppose formellement aux logiques étatiques ou capitalistiques de destruction de la nature, partage avec ces dernières une dimension territoriale, au sens restreint d'un enclavement contrôlé, qui peut s'avérer extrêmement difficile à mettre en œuvre dans les milieux océaniques, du moins dans l'optique restreinte d'une efficacité concernant les objectifs affichés de la conservation.

L'Océanie occupe dans ces dynamiques récentes une place centrale, parce qu'elle est devenue en quelques années le « *hotspot* » des politiques de conservation alors qu'elle était marginale quelques années auparavant. Elle

¹ Lorgeoux J. et Trillard A. (Eds.), *Rapport d'information sur la maritimisation*, Paris, Sénat, Commission des affaires étrangères au nom du groupe de travail, 17 juillet, n° 674, 2012.

² Bennett N. J., Govan H. et Satterfield T., « Ocean grabbing », *Marine Policy*, vol. 57, 2015, p. 61-68.

est aussi particulièrement intéressante parce que face à ces logiques et ces normes étatiques, capitalistiques et conservationnistes, elle représente un espace social et géographique réticulaire par lequel peuvent s'envisager d'autres formes de prise en compte des impératifs environnementaux.

Retour sur l'histoire de la conservation de la biodiversité

Il n'est pas utile de revenir ici dans le détail sur l'histoire des politiques de conservation de la nature, qui commence à être correctement documentée³, mais d'insister sur différents éléments pertinents pour notre propos sur l'extension océanique de ces politiques.

Le premier élément concerne la place centrale qu'ont occupée les aires protégées comme outils principaux de protection de la nature depuis plus d'un siècle. Formalisées à la fin du XIX^e siècle aux États-Unis et dans l'Empire britannique, ces aires protégées ont connu une croissance extrêmement importante sur tout le XX^e siècle⁴. Cette extension s'est opérée dans le cadre d'un mouvement plus vaste de renforcement du contrôle étatique sur les espaces et les ressources, observé depuis le XIX^e siècle aussi bien dans les pays occidentaux que dans les Suds. La « *puissance publique* » dans les différentes formes qu'elle a pu prendre dans l'histoire contemporaine a majoritairement cherché à consolider son emprise sur la gestion des ressources au détriment de la diversité des pratiques et des acteurs. Ce lien historique entre politiques de conservation et étatisation montre que ces politiques sont à la fois des mesures destinées à limiter les effets de la destruction des milieux naturels opérée ailleurs par les puissances publiques et des mesures qui reproduisent dans leur fonctionnement même les méthodes et logiques d'action qui gouvernent l'action publique. Dans une acception idéale typique, l'aire protégée est donc tout autant un produit de la modernité qu'une opposition à celle-ci.

Cette extension des aires protégées s'est prolongée jusqu'à aujourd'hui, malgré la prise en compte de plus en plus prononcée d'autres outils destinés à gérer durablement la nature, parmi lesquels les instruments de marché. Ceux-ci reposent encore largement sur les aires protégées, qui restent les principaux lieux d'application des paiements pour services environnementaux ou de mise en application des mesures compensatoires. Ceci a une autre conséquence : les aires protégées ne sont pas uniquement des outils duals de l'action publique - au sens où elles peuvent cohabiter avec des actions sectorielles entièrement tournées vers la destruction de la nature - elles sont aussi des instruments qui peuvent intrinsèquement s'inscrire dans des logiques capitalistes de valorisation des ressources naturelles.

Il existe donc une double ambivalence des aires protégées. D'une part, elles sont le produit de la puissance publico-privative telle qu'elle s'est construite et a évolué depuis plus d'un siècle. D'autre part, la logique de délimitation d'espaces spécifiques (les aires protégées) est une conséquence de la marginalisation du souci protectionniste face aux dynamiques de mise en valeur et d'exploitation des milieux à la fin du XIX^e siècle, qui s'est pérennisée jusqu'à aujourd'hui, malgré la rhétorique du développement durable et en dépit des perturbations globales (en particulier climatiques) subies par la biodiversité. Cette marginalité se traduit par une limitation de l'impact des aires protégées sur les dynamiques globales de modification des milieux naturels. Après plus de 140 ans de politiques de conservation de la nature et une expansion formidable des superficies protégées sur cette période, la biodiversité est encore soumise à de très fortes pressions⁵ qui ne permettent plus de se contenter d'un appel à davantage d'aires protégées, mais imposent d'engager une réflexion critique sur ces objets⁶.

Quand la conservation devient marine

Le souci de protection des ressources marines vivantes n'est pas récent. Dès le milieu du XX^e siècle, des mesures sont mises en place en ce sens, et s'organisent principalement autour de la réduction de la pollution marine et de la régulation des efforts de pêche. Des rencontres sont organisées dès les années 1950 autour des enjeux juridiques spécifiques aux océans, mais ce n'est qu'en 1982 que la convention sur le droit de la mer (UNCLOS) est finalisée. Cette institution est envisagée comme la structure maîtresse de la gouvernance des océans. À ce titre, quelques articles de la convention font mention du devoir des États membres de protéger leurs écosystèmes marins et de limiter les risques de pollution. C'est au sein de l'UNCLOS qu'est signé en 1995 l'accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants, tandis que, la même année, la FAO publie son Code de conduite pour une pêche responsable. À cette époque, les approches centrées sur la conservation des espèces sont encore balbutiantes, alors que les AMP restent extrêmement marginales.

3 Adams W. M., *Against extinction: The story of conservation*, Earthscan, Londres, 2004.

4 Rodary E. et Milian J., « Extension et diversification des aires protégées : rupture ou continuité? », in Aubertin C. et Rodary E. (Eds.), *Les aires protégées, espaces durables?*, Marseille, IRD, 2008, p. 33-53.

5 Butchart S. H. M. et al., « Global Biodiversity: Indicators of Recent Declines », *Science*, vol. 328, n° 5982, 2010, p. 1164-1168.

6 Leenhardt P. et al., « The rise of large-scale marine protected areas: Conservation or geopolitics? », *Ocean & Coastal Management*, vol. 85, part. A, 2013, p. 112-118; Pala C., « Giant Marine Reserves Pose Vast Challenges », *Science*, vol. 339, n° 6120, 2013, p. 640-641.

La convention sur la diversité biologique (CDB) en 1992 et le sommet mondial du développement durable en 2002 évoquent l'importance des AMP dans les mesures de conservation marine, mais sans donner d'objectifs chiffrés. C'est en 2006 que la CDB définit un objectif de 10 % des mers à protéger avant 2012. Malgré cela, la protection spatiale des océans peine à se développer. La superficie des océans mise en protection n'était, en 2008, que de 0,65 %⁷. Il est donc décidé, en 2010, de repousser le but de 10 % à 2020.

Les choses changent drastiquement au début des années 2010, avec la multiplication des très grosses AMP. En 2016, 5,1 % des océans étaient protégés. À elles seules, les dix premières aires protégées représentaient à cette date 32 % de la superficie mise en conservation à l'échelle mondiale (et 75 % de la surface des AMP). Et parmi elles, une seule aire protégée est terrestre quand toutes les autres sont marines et créées (ou agrandies) après 2012 (voir figure 1).

Figure 1 – Les dix plus grandes aires protégées du monde

Région	Nom, pays	Type	Date de création	Superficie (km²)
Antarctique	Ross Sea Protected Area, International	Marine	2016	1 570 000
Pacifique	Paoahānaumokuākea Marine National Monument, USA	Marine	2016	1 507 373
Pacifique	Parc naturel de la mer de Corail, Nouvelle Calédonie	Marine	2014	1 292 967
Pacifique	Pacific Remote Islands Marine National Monument, USA	Marine	2014	1 269 094
Atlantique	South Georgia and South Sandwich Islands, UK	Marine	2012	1 070 000
Pacifique	Marae Moana - Cook Islands Marine Park, Îles Cook	Marine	2015	1 065 000
Pacifique	Coral Sea Commonwealth Marine Reserve, Australie	Marine	2012	989 842
Amérique du Nord	North-East Greenland, Groenland	Terrestre	1977	972 000
Pacifique	Pitcairn Islands Marine Reserve, UK	Marine	2015	834 334
Océan Indien	Réserve naturelle des Terres australes françaises	Marine	2016	672 000

Comme le montre la figure, le phénomène des très grandes AMP touche principalement les États occidentaux, via leurs possessions ultramarines, et les États du Pacifique. Et si l'on en juge par les déclarations de la Grande-Bretagne (à propos de Tristan da Cunha et de l'Île d'Ascension) et de la Polynésie française (qui envisage la mise en place d'une « *aire marine gérée* » sur l'ensemble de sa ZEE, soit plus de cinq millions de km²), les créations de grandes AMP ne sont pas encore terminées.

Le nouveau *rush* pour les océans

Cet engouement pour les AMP est allé de pair avec l'investissement de l'industrie extractive pour les milieux marins. On a vu que l'UNCLOS avait évoqué pour la première fois la nécessité d'une protection des écosystèmes marins. Elle avait également défini le cadre juridique d'extension de la prospection minière en milieu marin, et notamment sur la haute mer. L'Autorité internationale des fonds marins (ISA) inscrite dans le cadre de la convention, régule la prospection des ressources minières au-delà de la ZEE, en prévoyant notamment une redistribution des bénéfices effectués par une éventuelle exploitation via un fonds patrimonial mondial. Dans les faits néanmoins, plusieurs concessions de prospection ont été attribuées par l'ISA à différents États ou entreprises, mais aucune exploitation n'a encore été engagée. On assiste donc pour l'heure à une prise de position de la part des principaux acteurs du secteur, parmi lesquels on retrouve plusieurs États du Pacifique. En 2016, sur les vingt-six concessions accordées par l'ISA, seize sont situées dans le Pacifique.

Parallèlement, les prospections au sein des ZEE se multiplient elles aussi. L'entreprise canadienne *Nautilus* tente depuis plusieurs années de commencer une exploitation des amas sulfurés au large de la Papouasie-Nouvelle-Guinée⁸ et les Îles Cook ont été le premier État à mettre en place, en 2009, une législation spécifique sur les minerais

7 Laffoley D. et al., « Building MPA networks by 2020: IMPAC3 achievements, future challenges and next steps », *Aquatic Conservation-Marine and Freshwater Ecosystems*, vol. 24, suppl. 2, 2014, p. 238-245.

8 Filer C. et Gabriel J., « How could Nautilus Minerals get a social licence to operate the world's first deep sea mine? », *Marine Policy*, sous presse.

marins. La France, quant à elle, multiplie les missions de prospection et d'évaluation des potentialités minérales, en Polynésie comme à Wallis-et-Futuna⁹. La prospection minière se conjugue avec une reprise de l'exploitation pétrolière ou gazière. Celle-ci a connu un regain d'intérêt avec la découverte, en 2006, de gisements pétroliers à très forte profondeur au large du Brésil par la compagnie *Petrobras*, qui a motivé la plus importante recapitalisation boursière de l'histoire. Dans le Pacifique, les découvertes ne sont pas si conséquentes, mais le secteur se remobilise, comme l'illustre une conférence organisée en 2012 par la Nouvelle-Calédonie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande appelant les opérateurs à revenir prospecter dans la mer de Corail alors que les activités avaient été arrêtées dans les années 1970¹⁰.

Ces reconfigurations industrielles s'accompagnent de dynamiques, elles aussi très importantes, d'extension des domaines maritimes contrôlés par les États. On sait que l'UNCLOS avait défini conventionnellement la zone économique exclusive (200 milles nautiques), procédant de la sorte à une extension de facto des espaces marins sous contrôle étatique. Cependant, la même convention allait, en 1999, entamer une procédure permettant aux États côtiers de faire une demande d'extension de leur ZEE en cas de présence d'un plateau continental se prolongeant au-delà des 200 milles nautiques. L'organisme en charge de ces questions, la *Commission on the Limits of the Continental Shelf* (CLCS), a commencé à évaluer les demandes et à attribuer les extensions en 2009, suscitant une profonde réorganisation de la carte mondiale de l'occupation des mers, et en particulier du Pacifique où se regroupe la majorité des ressources minières maritimes connues¹¹.

Depuis moins de dix ans donc, les prises de position de l'industrie en milieux marins hauturiers, l'expansion étatique sur les plateaux continentaux et la multiplication des très grandes aires marines protégées définissent une ruée vers l'océan aux dimensions historiques. Il faut remonter à la fin du XIX^e siècle et la pénétration des puissances coloniales européennes en Afrique pour retrouver une expansion géopolitique - une « *prise de terre* » aurait dit Carl Schmitt¹² - comparable à l'échelle globale. Dans ce contexte, la liberté des mers, qui a été historiquement un corrélat de la puissance maritime mondiale de la Grande-Bretagne puis des États-Unis, est en train de se transformer face aux logiques d'appropriation des océans¹³. La montée en force de la marine chinoise est un événement géopolitique lui aussi majeur, qui pour la première fois remet en cause la capacité d'intervention directe des bâtiments américains dans la mer de Chine méridionale et plus largement dans le Pacifique nord¹⁴, une situation inédite pour les Américains depuis la Seconde guerre mondiale.

Dans ce contexte, les collaborations militaires entre les États-Unis, la France et l'Australie dans le Pacifique ; comme la forte implication d'organisations américaines dans la mise en place des AMP dans le Pacifique francophone (notamment *The Pew Charitable Trusts*, très actif en Nouvelle-Calédonie autour du parc naturel de la mer de Corail et en Polynésie avec un projet de grande AMP aux Australes et l'appui aux systèmes de gestion lagonaire tels que le *rahui*¹⁵) ; ou encore la recherche fébrile de terres rares dans le Pacifique après que la Chine a boycotté son approvisionnement vers le Japon¹⁶, montrent que les différents secteurs de contrôle et d'accaparement des mers ressources sont étroitement corrélés.

Les prises de mer qui se déroulent actuellement sont donc avant tout un positionnement d'acteurs soucieux de sécuriser leur situation ou leur avantage dans un contexte d'ouverture de nouveaux espaces, sans que les retombées soient encore effectives. La société *Nautilus* active en PNG n'en finit pas de repousser le début de ses activités d'extraction, les offres d'attribution de concession minière dans la ZEE des Cook n'ont pas trouvé preneur¹⁷, et l'expertise en Polynésie a montré que les terres rares ne « *semblent pas présentes en quantité suffisante pour présenter un intérêt économique* »¹⁸. De la même manière, les créations d'AMP dans le Pacifique constituent des effets d'annonce qui ne s'accompagnent pas nécessairement d'un changement du cadre réglementaire ou pratique. La création par l'Australie de 2,3 millions de km² de nouvelles AMP en 2012 n'a été assortie d'aucune modification des formes de gestion de ces espaces¹⁹. En Nouvelle-Calédonie, le parc de la mer de Corail, créé en 2014, ne possédait début 2017 aucune structure effective de gestion, dans l'attente de la finalisation d'un plan de gestion.

9 Le Meur P.-Y. (Ed.), *Les ressources minérales profondes en Polynésie française*, Marseille, IRD, 2016.

10 Entretien avec un géologue de l'IFREMER (Nouvelle-Calédonie).

11 Inniss L. et A. Simcock (Eds.), *First Global Integrated Marine Assessment - World Ocean Assessment I*, New York, ONU, 2016.

12 Schmitt C., *Le nomos de la Terre. Dans le droit des gens du Jus Publicum Europaeum*, Paris, PUF, 2001 [1950].

13 Bennett et al., 2015, *op. cit.*

14 « China's military rise: The dragon's new teeth », *The Economist*, 7 avril 2012, pp. 25-28.

15 Le *rahui* est une pratique dite « traditionnelle » de gestion d'une ressource ou d'un espace marin. Bambridge T. (Ed.), *The Rahui: Legal pluralism in Polynesian traditional management of resources and territories*, Canberra, ANU Press, 2016.

16 Foucart S. et Mesmer P., « Sous le Pacifique, des gisements de terres rares de grande ampleur », *Le Monde*, 7 juillet 2011, p. 11.

17 Entretien avec un responsable de la *Cook Islands Seabed Minerals Authority*.

18 Le Meur P.-Y., « Ressources minérales profondes polynésiennes : on sait ce qu'il faut chercher et où chercher », *ActuEnvironnement*, 31 mai 2016.

19 Spalding M. D. et al., « Protecting Marine Spaces. Global Targets and Changing Approaches », *Ocean Yearbook*, vol. 27, 2013, p. 213-248.

Un océan territorialisé ?

L'extension des AMP s'inscrit dans des logiques qui ne répondent pas directement aux enjeux de conservation qui les justifient. Au sein même de la communauté des conservationnistes, les débats sont parfois virulents pour savoir si l'outil AMP est le plus adéquat pour protéger la biodiversité. Ces débats portent principalement sur deux niveaux. D'une part, la superficie couverte par ces AMP et, de l'autre, la nature de la gouvernance mise en place dans ces espaces. Sur le premier point, les AMP ne couvrent, par définition, qu'une partie des espaces océaniques. Quand la plupart des spécialistes en appellent à une augmentation des surfaces protégées, d'autres notent que la croissance régulière sur plus d'un siècle des aires protégées en milieu terrestre n'a pas permis de stopper l'érosion de la biodiversité. Ceci tient notamment à la pérennité des modes de production et de consommation qui ont des effets structurels sur les dynamiques écologiques, aux échelles locales, régionales ou globales. À cela s'ajoutent pour les milieux marins des contraintes spécifiques liées à la forte connectivité (écologique, via la dispersion larvaire et les migrations; et humaine, via notamment la liberté des mers) et aux problèmes de contrôles qui lui sont associés²⁰. La fuite, en janvier 2017, de bateaux de pêche vietnamiens alors qu'ils avaient été arraisonnés par l'armée française et ramenés au port de Nouméa, montre que la surveillance des océans n'est pas une mince affaire même pour une des premières puissances maritimes mondiales²¹.

Sur le second point de la gouvernance des AMP, les spécialistes s'accordent à dire que la mise en place d'un espace protégé n'est pas synonyme de protection. Il ne faut en particulier pas négliger la dimension déclarative et les effets d'annonce dans la course aux AMP, en particulier dans un contexte où les objectifs du secteur sont affichés en pourcentages d'espaces protégés, ce qui conduit parfois à la création de « *parcs de papier* »²². Plus largement, la définition même d'une AMP est un sujet problématique en soi, au sens où elle peut être soit restrictive et ne concerner que des espaces réduits, soit être extensive, mais inclure alors des espaces dont la protection est faible ou nulle. La question n'est pas théorique car elle détermine par exemple l'intégration ou non des espaces gérés par les organisations régionales de la pêche, qui couvrent des superficies extrêmement importantes²³.

Dans tous les cas, et malgré l'existence des débats évoqués à l'instant, l'orientation actuelle de la protection des espaces marins passe principalement par l'outil AMP²⁴. Ceci tient en large partie à des considérations institutionnelles, au sens où cette nouvelle orientation des politiques de conservation a correspondu à l'investissement des principaux acteurs du secteur globalisé de la conservation, parmi lesquels les grosses ONG de conservation. Des structures comme le *Fonds mondial pour la nature* (WWF) ou Conservation International (CI), encore quasi absentes des mers il y a vingt ans, sont désormais largement investies sur les océans. L'IUCN, également, a procédé à une maritimisation de ses activités, notamment depuis son premier congrès international des AMP en 2005, qui reprend le format de ses congrès mondiaux des aires protégées, organisés, eux, depuis 1962. Pour ces différentes ONG, le décalage vers les océans ne s'est pas accompagné d'une modification instrumentale. Au contraire, il a consisté à transposer aux milieux marins les outils jusqu'alors utilisés en milieux terrestres. Parmi ceux-ci, l'instrument « *aire protégée* » défini et normé depuis une cinquantaine d'années par les experts de l'IUCN, représente pour l'organisation un véritable produit de communication.

D'un point de vue plus directement politique, l'utilisation des AMP s'inscrit dans une démarche non confrontationnelle vis-à-vis des principaux processus d'exploitation et d'appropriation des océans. L'histoire de la conservation a été marquée par une proximité forte entre ces politiques et les milieux décisionnels politiques et économiques, comme le montre notamment la trajectoire du WWF²⁵. La montée en puissance des très grosses ONG de conservation s'est effectuée par un renforcement des financements de ces structures par l'industrie (en particulier extractive), ainsi que par une politique dans laquelle la division territoriale induite par les aires protégées est présentée comme l'unique solution face aux enjeux qui se posent à la biodiversité²⁶. Cette approche « *post-politique* »²⁷ des liens entre capitalisme et conservation pérennise de la sorte un mode de fonctionnement où la répartition spatiale entre zones d'exploitation et zones de protection est érigée en modèle quand elle est, on l'a

20 Boersma P. D. et Parrish J. K., « Limiting abuse: marine protected areas, a limited solution », *Ecological Economics*, vol. 31, n° 2, 1999, p. 287-304.

21 Voir J.-F. Gallo, « Pêcheurs toujours en fuite et aucun bateau militaire en état de marche », *Les Nouvelles Calédoniennes*, 28 janvier 2017, p. 5.

22 Rife A. N. et al., « When good intentions are not enough... Insights on networks of "paper park" marine protected areas », *Conservation Letters*, vol. 6, n° 3, 2013, p. 200-212.

23 Spalding et al., 2013, *op. cit.*

24 Gray N. J., Gruby R. L. et Campbell L. M., « Boundary Objects and Global Consensus: Scalar Narratives of Marine Conservation in the Convention on Biological Diversity », *Global Environmental Politics*, vol. 14, n° 3, 2014, p. 64-83; Laffoley et al., 2014, *op. cit.*

25 Spierenburg M. et Wels H., « Conservative philanthropists, royalty and business elites in nature conservation in Southern Africa », *Antipode*, vol. 42, n° 3, 2010, p. 647-670.

26 Iggoe J., Neves K. et Brockington D., « A Spectacular Eco-Tour around the Historic Bloc: Theorising the Convergence of Biodiversity Conservation and Capitalist Expansion », *Antipode*, vol. 42, n° 3, 2010, p. 486-512.

27 Fletcher R., « Orchestrating Consent: Post-politics and Intensification of Nature™ Inc. at the 2012 World Conservation Congress », *Conservation and Society*, vol. 12, n° 3, 2014, p. 329-342.

vu, une conséquence de la marginalisation de la conservation face aux dynamiques historiques d'expansion des milieux. Aussi la logique d'expansion des espaces de protection ne doit-elle pas être vue comme une entreprise conflictuelle destinée à subvertir territorialement les logiques, elles-mêmes expansionnistes, du capitalisme, mais davantage comme une entreprise d'accompagnement.

Ou une conservation réticulée ?

La question reste donc de savoir si la stratégie conservationniste qui s'impose sur le domaine marin en parallèle au *rush* sur les ressources océaniques, pourra modifier structurellement ce positionnement de la conservation. Pour tenter de répondre à cette interrogation, un premier élément peut consister à insister sur les caractéristiques écologiques du monde marin. Dans cette perspective, la connectivité écologique propre aux océans imposerait des modes de gestion nécessitant de s'extraire du cadre des AMP. De même, les difficultés liées au contrôle des espaces maritimes militeraient pour la mise en place d'organismes et de modalités de gouvernance capable de renforcer les collaborations transectorielles et transnationales. La définition d'une gouvernance intégrée des océans est, depuis les premiers pas de l'UNCLOS, un objectif récurrent des politiques affichées par les organismes nationaux ou internationaux²⁸ ; un objectif récemment remis sur le devant de la scène avec les négociations en cours à l'ONU sur la protection de la biodiversité en haute mer²⁹.

Si on ne peut nier l'intérêt qu'une gouvernance plus intégrée pourrait avoir sur l'usage durable des ressources océaniques, force est de constater que cette dimension structurelle, de même que la dimension strictement matérielle du monde océanique, ne pourront pas à elles-seules justifier un règlement politique de la gouvernance des mers. Dit autrement, si le milieu marin et son statut légal peuvent à terme favoriser une transformation des politiques de conservation de la biodiversité marine, ce sera avant tout grâce à une modification dans les mobilisations des acteurs de la mer eux-mêmes. De fait, le monde marin présente des normes et des modes d'usage spécifiques qui diffèrent singulièrement des approches territoriales telles qu'elles tendent à s'imposer actuellement. Le premier exemple est bien sûr celui de la pêche, où le mode de production est encore basé sur des prélèvements fluctuants en fonction de ressources mobiles. Ainsi, au-delà d'une très grande disparité entre les activités industrielles et les organisations artisanales, les pêcheries ont une structuration spatiale organisée en réseaux mouvants et éphémères, liés aux mouvements et dynamiques des écosystèmes marins. Le secteur, comporte des caractéristiques réticulaires d'utilisation de l'espace, que ce soit au niveau local ou transocéanique³⁰. Toutefois, cette réticularité n'a pas été en mesure de freiner l'explosion de la pression de pêche, qui, depuis les années 1950, n'a pas cessé d'étendre ses domaines d'intervention à l'échelle du globe³¹. Et, on l'a vu, les tentatives les plus récentes de prise en compte de la soutenabilité des ressources halieutiques se sont de plus en plus orientées vers les AMP, avec des résultats mitigés³². Dans le Pacifique, les thonidés qui constituent une ressource importante pour l'économie des pays de la région, ont fait l'objet d'un certain nombre de mesures (discutées notamment au sein de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central) qui n'ont eu qu'un effet limité sur la pression de pêche. Face à l'insuffisante efficacité des quotas, la tendance actuelle est donc à la prise en compte des approches écosystémiques favorisant des AMP de plus en plus grandes³³.

Le second exemple de mobilisation concerne plus spécifiquement l'Océanie. Malgré les contraintes liées à la reproduction des approches développées sur le terrestre, les organisations et initiatives régionales apparaissent comme des opportunités permettant de dépasser la tension qui existe dans la répartition territoriale entre conservation et exploitation des ressources déployées au sein des ZEE du Pacifique. Les réflexions en cours au sujet des zones en dehors des juridictions nationales et le dynamisme des structures de coopération régionale (Communauté du Pacifique, Forum des îles du Pacifique) ouvrent de nouvelles perspectives quant à la prise en compte des interconnexions qui caractérisent l'océan Pacifique. Constituée d'espaces de réseaux et de connectivités sociales, culturelles, politiques et économiques, la région du Pacifique bénéficie d'une organisation réticulaire qui transcende

28 Constanza R. et al., « Principles for sustainable governance of the oceans », *Science*, vol. 281, n° 5374, 1998, p. 198-199 ; Ekstrom J. A. et al., « A tool to navigate overlaps in fragmented ocean governance », *Marine Policy*, vol. 33, n° 3, 2009, p. 532-535.

29 Druel E. et al., *A long and winding road. International discussions on the governance of marine biodiversity in areas beyond national jurisdiction*, Paris, IDDRI, 2012 ; Narula K., « Ocean governance: strengthening the legal framework for conservation of marine biological diversity beyond areas of national jurisdiction », *Maritime Affairs*, vol. 12, n° 1, 2016, p. 65-78.

30 Cormier-Salem M.-C., « Paysans-pêcheurs du terroir et marins-pêcheurs du parcours. Les géographes et l'espace aquatique », *L'Espace géographique*, vol. 24, n° 1, 1995, p. 46-59 ; Bambridge T. et D'Arcy P., « Large-scale marine protected areas in the Pacific: cultural and social perspectives », in Féral F. et Salvat B. (Eds.), *Gouvernance, enjeux et mondialisation des grandes aires marines protégées*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 113-132 ; Barnes M. L. et al., « Social networks and environmental outcomes », *PNAS*, vol. 113, n° 23, 2016, p. 6466-6471.

31 Pauly D. et Zeller D., « Catch reconstructions reveal that global marine fisheries catches are higher than reported and declining », *Nature Communications*, vol. 7, 2016, p. 10244.

32 Pitcher T. J. et Lam M. E., « Fishful Thinking: Rhetoric, Reality, and the Sea Before Us », *Ecology and Society*, vol. 15, n° 2, 2010, [Online] URL: <http://www.ecologyandsociety.org/vol15/iss2/art12/>.

33 McCook L. J. et al., « Adaptive management of the Great Barrier Reef: A globally significant demonstration of the benefits of networks of marine reserves », *PNAS*, vol. 107, n° 43, 2010, p. 18278-18285 ; Solandt J. L. et al., « Governance challenges in scaling up from individual MPAs to MPA networks », *Aquatic Conservation-Marine and Freshwater Ecosystems*, vol. 24, suppl. 2, 2014, p. 145-152.

de nombreux aspects de la gouvernance des océans. En outre, les mobilisations transocéaniques et les modes d'appropriation anciens et actuels des espaces marins tendent à replacer l'océan dans une perspective holistique appuyée par la réaffirmation d'un savoir et d'une histoire océanique étroitement liée à l'environnement marin³⁴. Perçu et conçu comme un espace de connectivité (écologique, géologique, océanographique) et de continuités (historiques, sociales, culturelles), l'océan Pacifique présente un caractère fluide où dominent des liens et des réseaux qui s'étendent à l'échelle océanique. Ces espaces réticulés, notamment décrits par Joël Bonnemaïson³⁵, se retrouvent dans plusieurs ensembles insulaires du Pacifique³⁶.

À l'ère de la globalisation, les dynamiques de mobilité, d'échanges, appuyés par des phénomènes de réappropriation du lien à la mer et de revendications d'une vision partagée de l'océan permettent ainsi de repenser les modèles de gestion des ressources océaniques et la gouvernance des espaces marins du Pacifique. Alors que les dynamiques de globalisation abordent désormais les rivages océaniques et plus largement les espaces maritimes hauturiers, les enjeux et les choix politiques qui sont en train de se dessiner en Océanie entre une organisation en enclaves territoriales et des espaces réticulaires plus fluides ne définiront pas uniquement ni l'avenir de l'Océanie ni celle de la biodiversité - ils détermineront plus probablement le futur d'une vie commune à l'échelle de la planète.

34 Hau'ofa E., « The Ocean in Us », *The Contemporary Pacific*, vol. 10, n° 2, 1998, p. 392–410.

35 Bonnemaïson J., Cambrézy L. et Quinty-Bourgeois L. (Eds.), *Le territoire, lien ou frontière ?*, Paris, ORSTOM Éditions, 1997.

36 D'Arcy P., *The People of the Sea: Environment, Identity, and History in Oceania*, University Of Hawaii Press, Honolulu, 2006.

The coveted nature : conservation as resistance or supplement to ocean mining?

ABSTRACT

Nature conservation is generally viewed as an activity designed to limit or counterbalance the exploitation of natural resources. The new rush for ocean resources has in this context been accompanied by a new effort to protect marine environments that mainly took the form of large protected areas. As mining and oil extraction are now largely offshore, so do conservation policies focus on marine spaces – a dual movement that started less than ten years ago. The Pacific region has been profoundly affected by this new trend for marine protected areas and has become a 'hotspot' of conservation policies. But the Pacific is also central to the redeployment of marine extractive industries. These two dynamics radically transform the maritime geopolitics of the region and, more broadly, the processes of 'maritimization' of societies.

This chapter investigates the expansion of marine protected areas in the broader context of the new rush for seabed mining resources. The analysis takes place at two levels. On the one hand, it presents a comparative analysis between recent marine conservation policies and the history of conservation policies on lands. This history, now well known, has shown the limits of conservation policies centred on protected areas. This history, now well known, has shown the limits of conservation policies centred on protected areas that have not been able to come to grips with environmental changes at global level, as witnessed by the on-going erosion of biodiversity.

On the other hand, marine spaces pose new challenges to the management of protected areas, in connection to the very high ecological and human connectivity of those spaces and to the issues of control of such large marine spaces.

A territorial approach to conservation by protected areas that would copy the territorial strategies of offshore mining (and the processes of appropriation linked to it), seems not able to meet the environmental requirements entailed by the rush for the ocean. The Pacific region is at the same time the object of these extractive and conservationist covetousness, and a reticular social and geographical space through which other forms of environmental commitments can be considered.